

CONSEIL D'ETAT LEGISLATION - WALLONIE L
31-03-1981
Transmis à M. Organisme n° de H.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président de l'Exécutif de la Région wallonne, le 19 mars 1981, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "fixant le plafond des engagements pouvant être garantis par la Région wallonne en application de la loi du 17 juillet 1959 instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles et de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique", a donné le 23 mars 1981 l'avis suivant :

Les trois visas du préambule sont superflus et peuvent être omis.

+

L'article 3 serait rédigé de façon plus conforme à l'usage de la manière suivante :

"Article 3.-

Le présent décret produit ses effets le 1er octobre 1980".

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre,

Ch. HUBERLANT,
R. VAN AELST, conseillers d'Etat,

Madame : J. TRUYENS, greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. TRUYENS.

P. TAPIE.